

L'INDIAN ACT ET LA NORTH-WEST-MOUNTED-POLICE

L'adoption du Indian Act en 1876 donne le cadre légal aux traités qui permettront au gouvernement canadien de privatiser et de s'approprier les terres autochtones traversées par les chemins de fer. Le système de Conseil de bandes et le système de réserves prescrits par l'Indian Act imposent une structure politique et un mode de propriété des terres en rupture avec les souverainetés ancestrales et les cultures des Premières nations, qui permettront au gouvernement de dicter les termes de la négociation de la cession des terres, et ce en toute « légalité ». Selon l'Indian Act, les réserves indiennes doivent être administrées par un Chef et un Conseil de Bande élus au suffrage universel, payés par le Ministère des Affaires indiennes. Cependant, pour les Premières nations, les Chef.fes traditionnel.les ont toujours la responsabilité des territoires ancestraux.

En 1873, l'ancêtre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) — la North-West-Mounted-Police — est créée dans le but spécifique de contrôler les populations autochtones des Prairies. À partir de 1881, la Police montée est affectée à la protection de la construction du Canadian Pacifique et déménage sa base à Régina, nouvellement fondée en vue de la construction du chemin de fer. Le transport ferroviaire sera un atout de taille pour la Police montée, lui permettant de mobiliser rapidement des recrues pour faire face aux révoltes métisses et faire appliquer l'Indian Act.

La construction du chemin de fer joue également un rôle crucial dans la destruction des troupeaux de bisons dans les Prairies « canadiennes ». Au-delà d'être une source de protéine exceptionnelle, le bison était au cœur des cultures et spiritualités des Premières Nations des vastes territoires entre le Plateau laurentien et les Rocheuses. Suivant l'extermination intentionnelle des troupeaux par les colons entre 1870 et 1880 — qui répondait au double objectif de contrôler les Premières Nations et d'assurer le passage sécuritaire des trains — la survie de plusieurs Premières nations des Prairies dépend des apports en nourriture fournis par la Police montée. La menace de la famine les oblige ainsi à signer des traités cédant leurs territoires à la Couronne et les assignant à des réserves au nord des lignes de chemin de fer.



Entre 1871 et 1921, dans une véritable guerre par la faim, la Couronne canadienne signe 11 traités avec les Premières nations qui lui céderont à peu près l'entièreté des territoires allant de l'« Ontario » jusqu'aux Rocheuses.

